

Annexe 1

Titre : Notice descriptive des missions particulières des infirmiers

La liste des missions particulières prises en compte pour l'attribution de points supplémentaires précisée ci-dessous est **exhaustive et exclusive**.

Aucune autre mission que celles énoncées ci-après ne sera prise en compte dans le calcul des points octroyés.

Ces missions particulières doivent avoir été effectuées à compter de l'année scolaire N-3, soit à compter du 1er septembre 2023.

Par ailleurs, l'octroi de points lié à l'exercice de missions particulières n'est ni cumulatif ni proportionnel au nombre de missions distinctes assumées.

Les justificatifs à fournir pour justifier de l'exercice de ces missions sont **limités à 15**.

En revanche, ils sont obligatoires pour l'attribution des points relatifs à ces missions (cf. annexe 2).

Aucune relance ne sera effectuée par les services.

En cas d'absence de justificatifs, les points ne seront pas attribués.

MISSIONS DE FORMATION	Champ d'intervention	Animation, en tant que formateur/trice, d'au moins deux sessions de formation pour l'académie de Créteil parmi : • Session de formation d'adultes – A l'initiative/sur demande de l'EAFC-DAFOR : formation d'adaptation à l'emploi des infirmiers, formation à l'analyse de pratique, formation professionnalisation des INFENES ou des membres de la communauté éducative... • Session de formation d'élèves en EPLE – A l'initiative/sur demande du chef d'établissement
	Pièces justificatives	• Relevé des missions effectuées dans le cadre du PSC1 (GIPSCI) OU un procès-verbal de la formation • Relevé des missions effectuées dans le cadre du SST OU un procès-verbal de la formation • Attestations d'animation et/ou convocations en tant que formateur/trice fournies par l'EAFC-DAFOR ou l'EPLE organisateur Attention : Les attestations/relevés de missions/procès-verbaux/ convocations devront impérativement porter mention : ○ Des dates, lieux et horaires de la formation ○ Du nom et du prénom du formateur/ de la formatrice ○ De l'autorité organisatrice (EAFC-DAFOR, EPLE) Ne seront PAS prises en considération en tant que justificatifs : ○ Les convocations/attestations de suivi de formation en tant que stagiaire ○ Les autorisations de cumul ○ Les attestations fournies par la fonction publique hospitalière ou territoriale



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

MISSION de COORDINATION DE DISTRICT	Pièces justificatives	Contrôle effectué par les services
MISSIONS DE TUTORAT	Champ d'intervention	Missions liées exclusivement à l'accompagnement ou au tutorat des infirmiers nouvellement nommés sur l'académie (néo-titulaires, stagiaires et/ou agents accueillis en cours d'année par voie de détachement, et/ou infirmiers contractuels).
	Pièces justificatives	Lettre de mission / attestations / convocations en tant que tuteur de personnels nouvellement nommés, transmises par l'EAFC-DAFOR
MEMBRE DE JURY	Champ d'intervention	• Jury pour le diplôme d'Etat infirmier (IDE) • Jury pour le concours INFENES (<i>ou en relation avec le ministère de la santé</i>) <u>Attention :</u> Les missions exercées en tant que membre de jury ne seront prises en compte que si le concours/examen qui a donné lieu à jury est rattaché au métier d'infirmier. Ne seront PAS prises en considération : • Les missions exercées dans le cadre d'un jury de baccalauréat ou de brevet ou examen de fin d'études (toutes filières confondues) • Les missions exercées dans le cadre d'une commission de recrutement
	Pièces justificatives	• Attestations / convocations en tant que <u>membre de jury</u> • Bulletins de paye / relevé de situation faisant état d'une rémunération par vacation pour participation à un jury infirmier